

- COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
- DÉPARTEMENT DES YVELINES
- ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
- CANTON DE MANTES-LA-JOLIE

À l'attention des parents des élèves
Groupes scolaires des Cytises,
Marronniers et Tilleuls.

Magnanville, le 28 juillet 2023

Réf. : 2022-28 – ML/GM/SC/MB/VL
Affaire suivie par : Virginie Leterrier
virginieleterrier@mairie-magnanville.fr

Objet : Tarification des services municipaux aux familles magnanvilloises

Madame, Monsieur,

Lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet dernier, nous avons voté la révision tarifaire des services municipaux avec une augmentation prévue à partir du 4 septembre prochain. Cette nouvelle tarification est nécessaire pour faire face aux hausses successives des prix des matières premières et des fluides supportées par la commune. Pour rappel, les tarifs municipaux n'avaient pas augmenté depuis 2020.

Pour autant, le prix payé par les Magnanvillois restera très en-deçà du prix réel, payé par la commune pour les différentes prestations. À titre d'exemple, le service le plus utilisé est la restauration scolaire qui coûte à la ville 9,98 € en élémentaire et 11,25 € en maternelle par enfant (repas, service, encadrement, fluide, matériels...), pour une participation des familles entre 3,86 € et 4,31 € en maternel et entre 4,01 € et 5,48 € en élémentaire, pour les familles magnanvilloises. À noter que Magnanville est l'une des rares communes du Mantois à proposer le service à table, encadré par des dames de services et des animateurs attentifs aux besoins des enfants. Nous y sommes très attachés car la pause méridienne est un moment important dans lequel ce côté « comme à la maison » est le bienvenu.

Par ailleurs, nous avons décidé d'affiner les taux d'effort selon les différentes tranches de revenus, liées aux ressources des familles. Ce redécoupage va permettre de maintenir une tarification plus équitable, le taux d'effort étant un coefficient multiplicateur qui permet d'obtenir un tarif individualisé et progressif. Pour finir, nous maintenons la dégressivité des tarifs selon le nombre d'enfants. Ces décisions permettront une participation plus juste et équitable des familles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Conseiller communautaire délégué de la
Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
1er vice-président du CA du SDIS78

Michel Lebouc

Bien à vous



Accueils péri et extra scolaires
Grilles tarifaires applicables à partir du lundi 4 septembre 2023

ALSH

Prix de la globalité de la journée d'accueil hors repas	Facturation aux taux d'effort/jour ALSH (mercredis ou vacances)			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille				
Participation plancher	2,42 €	2,33 €	2,24 €	2,15 €
0 - 897,41€	0,27%	0,26%	0,25%	0,24%
897,42€ - 2 600€	0,276%	0,266%	0,256%	0,246%
2 600,01€ - 3 200€	0,31%	0,30%	0,29%	0,28%
3 200,01€ - 4 200€	0,316%	0,306%	0,296%	0,286%
4 200,01€ - 6840€	0,36%	0,35%	0,34%	0,33%
> 6 840€ Participation plafond	25,00 €	23,94 €	23,26 €	22,57 €
EXTRA MUROS	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

ALSH 1/2 Journée

Prix de la globalité de la journée d'accueil hors repas	Facturation aux taux d'effort/demi-journée ALSH			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille				
Participation plancher	1,26 €	1,21 €	1,17 €	1,12 €
0 - 897,41€	0,14%	0,135%	0,130%	0,125%
897,42€ - 2 600€	0,150%	0,145%	0,140%	0,135%
2 600,01€ - 3 200€	0,17%	0,165%	0,160%	0,155%
3 200,01€ - 4 200€	0,175%	0,170%	0,165%	0,160%
4 200,01€ - 6840€	0,185%	0,180%	0,175%	0,170%
> 6 840€ Participation plafond	13,00 €	12,31 €	11,97 €	11,63 €
EXTRA MUROS	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €

Péri matin

	Facturation aux taux d'effort/jour Péri matin			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille				
Participation plancher	0,28 €	0,23 €	0,19 €	0,14 €
0 - 897,41€	0,031%	0,026%	0,021%	0,016%
897,42€ - 2 600€	0,032%	0,027%	0,022%	0,017%
2 600,01€ - 3 200€	0,036%	0,031%	0,026%	0,021%
3 200,01€ - 4 200€	0,0370%	0,0320%	0,0270%	0,0220%
4 200,01€ - 6840€	0,042%	0,037%	0,032%	0,027%
> 6 840€ Participation plafond	3,00 €	2,53 €	2,19 €	1,85 €
EXTRA MUROS	3,5 €	3,5 €	3,5 €	3,5 €

Péri soir

	Facturation aux taux d'effort/jour Péri soir			
Ressources mensuelles de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Participation plancher	0,60 €	0,55 €	0,51 €	0,46 €
0 - 897,41€	0,067%	0,062%	0,057%	0,052%
897,42€ - 2 600€	0,070%	0,065%	0,060%	0,055%
2 600,01€ - 3 200€	0,076%	0,071%	0,066%	0,061%
3 200,01€ - 4 200€	0,0765%	0,0715%	0,0665%	0,0615%
4 200,01€ - 6840€	0,080%	0,075%	0,070%	0,065%
> 6 840€ Participation plafond	5,92 €	5,57 €	5,23 €	4,89 €
EXTRA MUROS	7 €	7 €	7 €	7 €

Étude

	Facturation aux taux d'effort/jour étude			
Ressources mensuelles de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Participation plancher	0,99 €	0,90 €	0,85 €	0,76 €
0 - 897,41€	0,110%	0,100%	0,095%	0,085%
897,42€ - 2 600€	0,111%	0,101%	0,096%	0,091%
2 600,01€ - 3 200€	0,114%	0,104%	0,099%	0,094%
3 200,01€ - 4 200€	0,115%	0,105%	0,100%	0,095%
4 200,01€ - 6840€	0,118%	0,108%	0,103%	0,098%
> 6 840€ Participation plafond	8,07 €	7,39 €	7,05 €	6,70 €
EXTRA MUROS	10 €	10 €	10 €	10 €

Temps méridien maternel

	Facturation aux taux d'effort/repas			
Ressources mensuelles de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Participation plancher*	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
0 - 897,41€	0,0042%	0,0032%	0,0022%	0,0012%
897,42€ - 2 600€	0,0042%	0,0032%	0,0022%	0,0012%
2 600,01€ - 3 200€	0,0042%	0,0032%	0,0022%	0,0012%
3 200,01€ - 4 200€	0,0042%	0,0032%	0,0022%	0,0012%
4 200,01€ - 6840€	0,0058%	0,0048%	0,0038%	0,0028%
> 6 840€ Participation plafond	4,31 €	4,24 €	4,17 €	4,11 €
EXTRA MUROS	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €

* prix du repas facturé à la ville

Temps méridien élémentaire

Ressources mensuelles de la famille	Facturation aux taux d'effort/repas			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Participation plancher*	4,01 €	4,01 €	4,01 €	4,01 €
0 - 897,41€	0,016%	0,015%	0,014%	0,013%
897,42€ - 2 600€	0,016%	0,015%	0,014%	0,013%
2 600,01€ - 3 200€	0,016%	0,015%	0,014%	0,013%
3 200,01€ - 4 200€	0,016%	0,015%	0,014%	0,013%
4 200,01€ - 6840€	0,0180%	0,0170%	0,016%	0,015%
> 6 840€ Participation plafond	5,48 €	5,21 €	4,94 €	4,66 €
EXTRA MUROS	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €

* prix du repas facturé à la ville